

Président

president@france-assos-sante.org

Monsieur Franck CHAUVIN

Président du Haut Conseil de la Santé Publique
14 avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

Paris, le 26 octobre 2020

Objet : Demande d'audition concernant la saisine du Premier Ministre sur la liste des personnes à risque de développer une forme grave de Covid-19

N/Réf : 20 026 - GR/FA/IB

Monsieur le Président,

Suite à la décision du Conseil d'Etat de suspendre le décret du 29 août 2020 ayant restreint la liste des personnes pouvant bénéficier du chômage partiel, le HCSP a été saisi par le Premier Ministre pour une réactualisation de la liste des personnes à risque du 20 avril.

France Assos Santé et les associations de patients souhaitent être auditionnées dans le cadre de cette saisine dont le débouché aura des conséquences importantes pour les personnes concernées, dans un contexte de circulation très active du virus et d'accélération des hospitalisations, y compris en réanimation.

Comme vous le savez, 50% des patients admis en réanimation ont moins de 60 ans, parmi eux une grande majorité présentent des risques de vulnérabilité et cela malgré les mesures renforcées mises en place depuis la rentrée, y compris en entreprise.

Nous constatons sur le terrain de très grandes difficultés et formulons des demandes pour y répondre :

- **Une liste de critères de vulnérabilités cohérente au regard des données robustes actualisées**, tenant compte des manquements de la liste antérieure qui excluait notamment les maladies rénales sévères ni dialysées ni greffées.
- **Le retour de la protection des proches vivant sous le même toit qu'une personne vulnérable, auxquels la même protection doit être proposée, afin qu'ils ne se trouvent pas dans la situation de la contaminer et donc de mettre directement sa vie en danger.**
- **La reconnaissance du droit, pour les médecins prescripteurs, de s'appuyer sur des consensus d'experts pour protéger des personnes « hors liste »**, notamment lorsque celles-ci sont concernées par des maladies rares ou cumulent des facteurs de comorbidités et/ou de vulnérabilités sociales dont [l'impact a été évalué par la DREES.](#)
- **Le respect du principe de précaution** au nom duquel tout retrait de la liste antérieure doit être motivé par l'existence de données robustes le permettant.



- L'accès au chômage partiel doit être garanti sauf à ce que les personnes à risque de forme grave de Covid-19 et leurs proches cohabitants puissent poursuivre leurs activités professionnelles à distance, **le télétravail doit être opposable, y compris à temps plein lorsque le poste s'y prête.**
- Pour protéger les personnes à risque de forme grave de Covid-19 qui souhaitent reprendre leur travail sur site, **un accompagnement systématique par le service de santé au travail** est nécessaire, tout comme **la prise en charge de transports individuels dans certaines conditions et la mise à disposition de masques, y compris de type FFP2 si nécessaire.**
- **Une attention particulière doit être portée aux travailleurs indépendants** qui, bien souvent et compte tenu du niveau actuel de leur indemnisation, n'ont pas d'autres choix que le retour au travail sur site(s).

Monsieur le Président, nous sommes à votre disposition pour partager nos points de vue et propositions avec le HCSP et demandons que les associations de patients, en raison de leur très forte connexion avec les personnes concernées et de leur compréhension des maladies et traitements, soient étroitement associés aux avis produits.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

Gérard RAYMOND
Président

